



## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 6 octobre 2023 – 20h

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain BOURGOIN – Nelly HARDY – Bertrand PINEL – Franck BESSON – Anthony CORABOEUF – Hugues LEMONNIER - Annie VINET – Marie-Hélène CARON-BERNIER – Annie BAULLARD – Karine JULIENNE – Gildas AUNEAU – Marina SUBILEAU – Séverine DUGUEY – Yoann MOUSSERION – Xavier COUTANCEAU – Antony MORILLE – Virginie NATTIER – Pauline BLAIN - Philippe PERCY DU SERT

**Présents :** Mesdames et Messieurs Alain BOURGOIN – Nelly HARDY – Noëlle PERROIN – Franck BESSON – Céline PLESCY – Anthony CORABOEUF – Séverine DUGUEY – Hugues LEMONNIER – Marie-Hélène CARON-BERNIER – Annie BAULLARD – Gildas AUNEAU – PLANTIVE Christophe – Marina SUBILEAU – Nathalie RICHARD - Yoann MOUSSERION – Virginie KERZERHO – BRETAUDEAU Denis – Antony MORILLE – Patricia RICHARD – Virginie NATTIER – Pauline BLAIN – Philippe PERCY DU SERT

**Excusés :** M. Laurent BAUDET - M. Xavier COUTANCEAU - Mme Annie VINET - Mme Karine JULIENNE – M. Bertrand PINEL (20h30 – 21h30)

**Pouvoirs :** M. Laurent BAUDET donne pouvoir à Mme Séverine DUGUEY  
M. Xavier COUTANCEAU donne pouvoir à Mme Virginie KERZERHO  
Mme Annie VINET donne pouvoir à Mme Marie-Hélène CARRON-BERNIER  
Mme Karine JULIENNE donne pouvoir à Mme Nelly HARDY  
M. Bertrand PINEL donne pouvoir à M. Alain BOURGOIN (de 20h30 à 21h30)

**Secrétaire de séance :** Mme KERZERHO Virginie

❖ Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 7 juillet 2023 : approuvé

### 1. FINANCES

*Rapporteur : Bertrand PINEL*

DCM 2023\_D093/7.1.2 - BUDGET PRINCIPAL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
Vu la délibération 2023-D0034 en date du 31 Mars 2023 portant sur le vote du Budget primitif du Budget Principal ;  
Vu la délibération 2023- 063 en date du 12 mai 2023 portant sur le vote de la décision modificative n° 1,  
Considérant qu'il convient de prendre en compte les évolutions suivantes,

➔ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'Autoriser la décision modificative suivant au budget principal de l'exercice 2023 :

Compte	Libellé_compte	SERVICES	GC	Fonction	Dépenses	Recettes
2111	Terrains nus	0200	ADM	020	240 000,00 €	
2128	Autres agencements et aménagements	0201	STE	020	50 000,00 €	
21314	Constructions bâtiments culturels et sportifs	313	STE	30	- 60 000,00 €	
21828	Autres matériels de transport	0202	STE	020	5 000,00 €	
2313	Constructions (en cours)	020	FIN	020	- 439 500,00 €	
2313	Constructions (en cours)	313	STE	30	95 000,00 €	
10222	FCTVA	0200	ADM	020		-113 000,00 €
2802	Amort. frais études, élabor., modif et révis. doc d'urbanisme	0200	ADM	020		8 500,00 €
2051	Logiciel	0200	ADM	020	5 000,00 €	
	TOTAL DEPENSES					- €
	TOTAL RECETTES				- 104 500,00 €	-104 500,00 €
6811	Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0200	ADM	020	8 500,00 €	
739118	Autres reversements et restitutions sur contributions directes	0200	ADM	020	27 401,00 €	
732221	Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	0200	ADM	020		- 4 741,00 €
74111	Dotation forfaitaire des communes	0200	ADM	020		5 742,00 €
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0200	ADM	020		18 101,00 €
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0200	ADM	020		3 926,00 €
744	FCTVA	0200	ADM	020		- 500,00 €
7482	Compens./perte taxe addit. droits enreg. ou taxe pub. foncière	0200	ADM	020		- 4 000,00 €
74832	Etat - CVAE et CFE	0200	ADM	020		- 1 100,00 €
75888	Produits des cessions d'immobilisations	0200	ADM	020		18 473,00 €
	TOTAL DEPENSES					- €
	TOTAL RECETTES				35 901,00 €	35 901,00 €

- de Charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

#### COMMENTAIRES :

Bertrand PINEL explique que la partie haute correspond à la section d'investissement et la partie basse à la section de fonctionnement. Les 240 000 € correspondent à des décisions prises ces derniers mois ou suite à des ajustements à l'inscription budgétaire dont l'achat du presbytère. Cette ligne est donc nécessaire.

Il précise que la 2e ligne, 50 000 € : C'est en lien avec la Commission bâtiment pour inscrire la partie isolation thermique des bâtiments en lien, la non réalisation de l'Arche ; le budget est suffisant.

Bertrand PINEL continue de présenter le tableau :

- 60 000 € est à rapprocher des 95 000 € un peu plus bas : travaux de la bibliothèque ; il y a des surprises comme les montants sont plus élevés que ce qui avait été budgété l'année dernière.
- 1000 € : acquisition du Kangoo qui n'avait pas été inscrite.
- 439 000 € pour équilibrer puisqu'en bas on est à 104 500 €.
- 113 000. € : FCTVA

Bertrand PINEL termine en expliquant qu'il y a eu moins de réalisation et donc moins de recettes pour 113 000 € les 85 000 € de recettes.

## 2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapporteur : Alain BOURGOIN

DCM 2023\_D094/5.7.2 AVIS SUR LE RATTACHEMENT A LA COMPA DE LA COMMUNE NOUVELLE ENTRE LES COMMUNES D'INGRANDES-SUR-LOIRE et SAINT-SIGISMOND

Monsieur le Maire indique que les communes d'Ingrandes-Le Fresne (44) sur Loire et Saint Sigismond (49) ont délibéré le 25 mai 2023 pour créer la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Les deux Conseils municipaux ont sollicité son rattachement à la COMPA d'Ancenis (la commune de Saint Sigismond étant actuellement membre de la communauté de communes des Vallées d'Anjou dans le Maine et Loire).

Vu l'article L2113-5 du CGCT aux termes duquel lorsqu'une commune nouvelle est issue de communes membres d'EPCI à fiscalité propre distincts, le représentant de l'Etat dans le département saisit pour avis les conseils municipaux des communes membres de ces EPCI, qui disposent d'un mois pour se prononcer sur le rattachement envisagé,  
Vu le rapport financier présenté par le bureau KPMG,  
Vu l'acceptation de la charte fondatrice par les deux communes,

Dans le cadre de cette création de commune nouvelle, il est demandé au Conseil municipal son avis sur le rattachement de celle-ci à la COMPA.

**→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 18 votes POUR et 9 abstentions décide :**

- De prendre acte de la sollicitation des deux communes pour le rattachement à la COMPA (Communautés de Communes du Pays d'Ancenis)
- De donner son avis favorable pour celui-ci

**COMMENTAIRES :**

Alain BOURGOIN précise que l'impact pour la COMPA va être négligeable parce que les communes concernées sont déjà à la COMPA.

Franck BESSON explique qu'il va s'abstenir à cette délibération parce qu'il trouve anormal qu'on puisse rattacher des communes à une communauté de communes et rester dans un autre département.

Anthony CORABOEUF partage ce qu'a dit Franck, il n'a pas trop l'habitude de s'abstenir mais il trouve qu'il n'y a pas plus d'éléments pour prendre une décision.

Denis BRETAUDEAU s'interroge sur les réseaux d'eau et se demande qui va les reprendre.

Alain BOURGOIN répond que c'est en fonction des compétences qui sont prises par la COMPA : la compétence assainissement sera automatiquement reprise par la COMPA sur cette commune.

Alain BOURGOIN rejoint Franck sur l'aberration ; notamment l'assainissement qui paraît plus intéressant ainsi. Mais à l'époque à l'origine pour lui c'était une erreur dès le début.

**DCM 2023\_D095/3.2.2 CESSION D'UN VEHICULE MUNICIPAL (TONDEUSE ISEKI SF 370)**

Dans le cadre de la politique de rationalisation des moyens de la collectivité et de l'acquisition d'une nouvelle tondeuse neuve GRILLO pour le service technique via la procédure de reprise, il est fait le choix de se séparer de l'ancienne tondeuse de la Commune, marque IZEKI immatriculée GB-448-PY.

Une proposition a été faite par la société ETS RAMET MOTOCULTURE pour la reprise du véhicule au montant de 20 000 € TTC.

Le prix de vente du véhicule désigné dépasse le seuil fixé par la délégation accordée au maire par le Conseil municipal, d'aliénation de gré à gré de bien mobilier jusqu'à 4 600 €.

Une délibération du Conseil municipal pour autoriser Monsieur le Maire à céder ce bien mobilier est donc requise.

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la cession du véhicule via la procédure de reprise au profit de la société ETS RAMET MOTOCULTURE.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L. 2121-29 et L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-1T portant délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,

**→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'Approuver la vente du véhicule décrit ci-après, à savoir une tondeuse marque IZEKI immatriculée GB-448-PY à la société ETS RAMET MOTOCULTURE pour un montant de 20 000 € TTC.

- d'Autoriser Monsieur le Maire à conclure la vente avec ladite société.

#### COMMENTAIRES :

Alain BOURGOIN explique qu'il y a eu un achat d'une tondeuse qui ne convenait pas au service par rapport à la hauteur de coupe. Donc le vendeur propose une reprise pour une nouvelle machine.

Pauline BLAIN s'interroge sur le prix d'achat si le prix de reprise est à 20 000 €.

Car elle s'étonne qu'un achat qui ne corresponde pas aux besoins ait été fait.

Anthony CORABOEUF tient à préciser que lorsque la tondeuse a été achetée, on ne parlait pas de gestion différenciée. Et depuis que l'on parle de gestion différenciée : l'herbe est plus haute. Elle avait été achetée il y a 2 ans.

#### DCM 2023\_D096/5.2.6. - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES, GROUPES DE TRAVAIL, COMITÉS CONSULTATIFS et COMITÉS TECHNIQUES

Il est rappelé qu'en vertu du principe de libre administration des collectivités locales et afin d'assurer le bon fonctionnement de la vie locale, le Conseil municipal peut constituer des commissions municipales chargées d'étudier en amont les questions soumises à l'assemblée délibérante.

Il est également rappelé que par délibération en date du 3 juillet 2020 (2T), 15 octobre 2020(32T), 3 février 2023 (2023\_D002), du 31 mars 2023(2023\_D020) et du 12 mai 2023 (2023\_D055), le Conseil municipal a délibéré sur la composition des 4 pôles et 14 commissions municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Mme Noëlle PERROIN, adjointe souhaite quitter la **Commission URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES**,

Considérant les demandes formulées ci-dessus :

#### → **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'Accepter la modification de la composition de la Commission « URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES », en y enlevant un membre : Mme Noëlle PERROIN
- de Dire que la nouvelle composition de la Commission « URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES », s'établit comme suit :
  - Alain BOURGOIN
  - Gildas AUNEAU
  - Franck BESSON
  - Antony MORILLE
  - Denis BRETAUDEAU
  - Anthony CORABOEUF
  - Hugues LEMONNIER

### 3. RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Alain BOURGOIN

#### DCM2023\_D097/7.1.8 – FIXATION DES INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES

Le gardiennage des églises consiste dans la surveillance et l'entretien de l'église du point de vue de sa conservation. C'est une prestation facultative effectuée par la commune à des fins de protection de certains éléments de son patrimoine et ne fait pas partie des activités liées à l'exercice du culte.

La fonction de gardien de l'église communale n'entraîne pas pour son titulaire une responsabilité particulière. Le gardien n'est pas soumis aux obligations et responsabilités incombant à celui qui a la garde de sa chose ou de la chose d'autrui au sens du Code Civil.

C'est la commune propriétaire, considérée comme ayant la garde de l'édifice cultuel, qui sera responsable de la conservation du bâtiment et de son mobilier ainsi que des accidents causés par leur manque d'entretien. Le gardien n'est responsable que de ses seules fautes, imprudences ou négligences au sens des articles 1382 et 1383 du Code Civil.

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, pouvait faire l'objet d'une circulaire ministérielle.

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé à 3.5 %, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales est fixé en 2023 à 496,09 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 125,06 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci.

Il convient de fixer le montant de l'indemnité de gardiennage des églises.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987

Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 21 votes POUR, 1 abstention, 5 votes CONTRE, décide :**

- de Fixer le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église à **125.06 €** par an, qui sera versée à la Paroisse Sainte Marie à Ancenis,
- d'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.
- de Préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

COMMENTAIRES :

Alain BOURGOIN explique que pour fixer les indemnités pour le gardiennage des églises qui sont propriété communale, elles doivent être ouvertes régulièrement pour les célébrations ou enterrement. Ce sont des agents communaux qui doivent aller régulièrement ouvrir ces églises ou alors il est possible de donner une indemnité pour le gardiennage des églises à la Paroisse. Ce qui évitera ces allers retours et cette gestion aux services.

DCM 2023\_D098/4.4 – DISTRIBUTION DU BULLETIN MUNICIPAL - AGENDAS – AUTRES DOCUMENTS DE COMMUNICATION– RECOURS A DES VACATAIRES

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que la commune d'Oudon souhaite recruter des vacataires pour assurer la distribution du bulletin municipal/agendas et autres documents de communication,

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public, c'est une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps, et dont la rémunération est liée à cet acte. Ainsi 3 conditions caractérisent cette notion :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : le vacataire est engagé pour une mission précise, un acte déterminé,
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité ; le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.
- La rémunération qui est liée à l'acte pour lequel le vacataire a été recruté ; cette rémunération est déterminée par délibération.

Il est nécessaire de recruter 1 vacataire pour effectuer la distribution du bulletin municipal (4 fois/an), l'agenda et autres documents de communication.

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait brut.

Après avoir entendu le rapporteur,

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de Recruter des vacataires pour la distribution du bulletin municipal et agenda, tel qu'exposé ci-dessus,
- de Fixer la rémunération des vacations sur la base d'un forfait brut.
- d'Autoriser M. Le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;
- de Dire que le montant de la dépense sera imputé au budget des exercices en cours et suivants, au chapitre 012 – charges de personnels et frais assimilés – aux articles et fonctions concernées.

COMMENTAIRES :

Alain BOURGOIN précise que pour la distribution du bulletin municipal, la Commune avait recours à des vacataires. Comme la personne actuelle cesse son contrat il a fallu passer une annonce et une personne a été sélectionnée. Il faut prendre une délibération car c'est un poste qui représente 4 jours pleins tous les 3 mois.

Denis BRETAUDEAU précise qu'à l'origine, 12 ans en arrière les bulletins municipaux étaient distribués par l'entreprise d'insertion Eli qui nous garantissait une prestation sans arrêt maladie ou autre. Il se questionne afin de savoir pourquoi cette prestation n'est pas de nouveau reconduite. Alain BOURGOIN répond que l'on a retrouvé, à deux fois, les 2300 bulletins dans les champs.

Denis BRETAUDEAU demande si quelqu'un se souvient de la date et souhaite qu'on lui communique plus tard.

Alain BOURGOIN répond qu'elle va être retrouvée et qu'il y a même des photos.

Il tient également à dire que la personne à laquelle la Commune va avoir recours est une personne qui était un emploi précaire sur Oudon (24h semaine) et qui va pouvoir compléter ses temps. Alain BOURGOIN trouve que c'est une très bonne initiative.

Virginie NATTIER s'interroge sur le fait que l'on ne propose pas ces missions à des agents.

Alain BOURGOIN explique que l'on ne peut pas proposer cela à des agents communaux parce que cela représente 18 h sur une semaine complète. Les agents ne pourraient pas compléter avec leur mission hebdomadaire actuelle. La distribution se fait sur un temps court.

Anthony CORABOEUF demande pourquoi il est seulement précisé d'indiquer bulletin municipal et agenda, car cela limite les choses.

Alain BOURGOIN répond qu'il est indiqué « autres documents de communication ».

Pauline BLAIN demande si cela peut concerner d'autres publications ; notamment les documents d'Alter Oudon.

Alain BOURGOIN précise que ce sont uniquement les publications municipales et non politiques.

## 4. VIE LOCALE ET CITOYENNE

*Rapporteur : Noëlle PERROIN*

### **Commission Vie Locale et Citoyenne du 29/08/23**

Noëlle PERROIN présente le compte-rendu :

- Bilan de mandat
- Tarification en 2024 pour les salles, le matériel et cimetière
- Investissements 2023 et restes à réaliser

### DCM 2023\_D099/3.3 – LOCATION DE LA SALLE DES MOISSONS – REMISE EXCEPTIONNELLE SUR LE TARIF DE LOCATION

Monsieur le Maire expose que M. et Mme DUCHESNE Gwenole a loué la salle des Moissons le samedi 8 juillet 2023.

Durant cette location, cette famille a rencontré des problèmes techniques quant à l'utilisation du réfrigérateur. La famille a dû trouver des solutions alternatives pour la conservation des aliments.

Pour la gêne occasionnée, il est proposé d'appliquer une remise de 30 % sur le prix de location de 285 € pour la salle des Moissons.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DCM 2022 99T/3.3 du 07/10/2022 fixant les tarifs municipaux ;

Considérant qu'un problème technique ne permettait pas une utilisation correcte du réfrigérateur ;

Considérant que cet aléa justifie d'accorder une remise de 30 % sur le tarif de location à facturer à M. et Mme DUCHESNE Gwenole.

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 26 votes POUR et 1 abstention, décide :**

- D'accorder une remise à M. et Mme DUCHESNE Gwenole de 30 % sur le prix de la location de la salle des Moissons pour la réservation du 8 juillet 2023.
- De dire que le montant de la location après remise pour le samedi 8 juillet s'élève à **199.50 €** au lieu des 285 € attendus.
- Charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

COMMENTAIRES :

Alain BOURGOIN explique qu'il y eu un souci cet été avec l'un des frigos pour une période de location où il a fait très chaud ce jour-là. La porte a été trop souvent ouverte, l'afficheur fonctionnait parfaitement et un élu est venu déposer des pains de glace.

Mais pour compenser, les locataires ont demandé un rabais sur le tarif.

## 5. JEUNESSE-SPORTS-LOISIRS

Rapporteur : Noëlle PERROIN

**Commission Jeunesse, sport et loisirs du 30/08/2023**

Noëlle PERROIN reprend les points évoqués dans les différentes commissions :

- bilan de mandat
- bilan des activités estivales (cours de natation)
- chantier jeunes
- dons octobre solidaire à l'institut de Cancérologie de l'Ouest  
Les agents et les élus vont participer à un défi grâce à l'application KIPLIN pour cumuler le plus de pas possibles par équipes : montant de 600 € de dons et un objectif de faire 1200 km cumulés sur 14 jours. Ce sera du 24 octobre au 7 novembre. La communication sera lancée la semaine prochaine.

## CONSEIL MUNICIPAL JEUNES

Rapporteur : Noëlle PERROIN

**Conseil Municipal Jeunes du 14/06/23 et du 16/09/23**

Noëlle PERROIN reprend les sujets évoqués dans ces 2 CMJ :

- projet du mois de juin
- collecte pour lutter contre le cancer
- journée de ramassage des déchets.
- vente de bracelets (disponibles à la sortie du Conseil, vente de brioches...)
- village d'Halloween « Octobre solidaire » : animation avec des structures gonflables et des jeux en bois... pour lutter contre le cancer. L'ICO va répondre grâce aux dons, à un projet très concret qui s'appelle SSPI pédiatrique à Nantes : ils vont accueillir à partir du mois d'octobre des enfants qui vont être traités pour le cancer. Pour l'instant, ils ne recevaient pas d'enfant. Une salle de soins, une salle de réveil dédiée à ces jeunes enfants vont être faites. Les dons collectés vont servir à financer cet espace pour pouvoir acheter des jeux, des stickers pour décorer l'espace.

Virginie NATTIER souhaite savoir qui fournit les brioches.

Noelle lui répond que c'est la boulangerie de la place de l'église.

DCM 2023\_D100/ 7.10.1 OCTOBRE SOLIDAIRE : DON A L'INSTITUT DE CANCEROLOGIE DE L'OUEST

Chaque jour, on découvre environ 1000 nouveaux cas de cancers en France. L'Institut de Cancérologie de l'Ouest a le projet d'acquérir un système de mammographie scénographe plus accueillant et plus confortable. Il permet aux équipes de détecter les cancers invasifs plus tôt.

Les agents communaux et les élus vont participer au défi sportif pendant 15 jours. Il s'agit d'une invitation à marcher en équipe.

Le CMJ organise une journée de collecte le 28 octobre 2023, via l'évènement « Le Village d' Halloween ».

Vu l'avis de la commission Jeunesse, sport et loisirs en date du 30 août 2023,

La commune d'Oudon souhaite prendre sa part dans l'élan de solidarité.

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- de Faire un don d'un montant de **600 €**
- de Dire que les crédits à l'imputation comptable suivante : ADM 65138 0200 sont inscrits
- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DCM 2023\_D101/7.10.1 OCTOBRE SOLIDAIRE : VENTE – REVERSEMENT DES RECETTES - TARIFS

Le CMJ organise une journée de collecte le 28 octobre 2023 et différentes actions,

Vu l'avis de la commission Jeunesse, sport et loisirs en date du 30 août 2023,

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'Appliquer les tarifs suivants lors de la journée « village Halloween » organisée par le CMJ :

Tarifs			
Entrée	<b>5,00 €</b>	Gobelet réutilisable	<b>1,00 €</b>
Brioche	<b>7,00 €</b>	Eau (bouteille)	
Jus d'orange	<b>1,50 €</b>	Bonbons	<b>0,50 €</b>
Gamay rosé		Goûter	
Soda		Bière pression	<b>2,50 €</b>
Muscadet			
Café			

Le montant des bénéfices sera entièrement reversé à l'ICO

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,



## 6. URBANISME ET AFFAIRES FONCIÈRES

Rapporteur : Alain BOURGOIN

Commission Urbanisme et affaires foncières du 05/07/23 et 20/09/23

Alain BOURGOIN présente les comptes-rendus des commissions :

- partie urbanisme
- une partie affaire foncière
- une partie un peu diverse
- dossier CHEVREL
- 2 successions vacantes qui peuvent être intéressantes pour la commune ; une succession vacante ce sont des personnes qui n'ont plus d'héritiers, leurs biens vont tomber dans le domaine public des domaines. Les domaines font une demande en mairie pour les racheter. Ce n'est pas gratuit il faut racheter au prix des domaines ; Alain BOURGOIN précise que les terrains sont vacants. Ce sont souvent des parcelles qui sont totalement enclavées, qui sont exploitées en agricole ou des délaissés qui ont été faits depuis des années.
- Implantation d'antennes relais : suite au refus systématique, la Commune a un recours contentieux de Free mobile. Ils attaquent la Commune qui a refusé d'emblée. C'est le tribunal qui tranchera.

Anthony CORABOEUF se demande s'il n'y aurait pas intérêt à travailler avec eux afin de trouver des endroits d'implantation convenables. Cela éviterait finalement les implantations à des endroits non désirés. Il indique que la commune prend aussi un risque de perdre en contentieux. Il indique qu'en faisant ainsi il est vrai que cela va à l'encontre de ce qu'ils souhaitent : la Commune « accepte » l'éolien.

Alain BOURGOIN répond que cela peut être envisageable, mais que ce n'est pas si simple.

Franck BESSON précise que l'erreur qui est faite par l'État, est de ne pas avoir mis des sursis à statuer. Tous les permis sont gelés dans l'attente.

Hugues LEMONNIER indique qu'il y a aussi un autre dysfonctionnement : c'est qu'ils arrivent tous individuellement. D'un côté, c'est Free, de l'autre côté c'est Bouygues, après c'est Orange alors qu'ils pourraient arriver à se regrouper et puis travailler intelligemment avec la Commune.

Alain BOURGOIN confirme et indique que la Commune n'est avertie qu'au moment du dépôt de dossier. Chez un particulier qui a un terrain agricole un montant de location lui est proposé qui est largement au-dessus du bail.

Pauline BLAIN informe qu'elle n'est pas favorable du tout à l'implantation d'antenne sur le secteur.

Séverine DUGUEY informe qu'elle avait recherché la jurisprudence administrative lorsqu'ils en avaient parlé la première fois : Les mairies se font toujours débouter de leur recours, de leur refus de permis. C'est exceptionnel qu'elles aient gain de cause.

Elle indique que finalement la proposition d'Anthony n'est peut-être pas inintéressante.

Elle propose de réfléchir à une solution alternative.

Céline PLESCY conseille de retourner vers le Préfet ou l'Instance en charge de la prise de décision. Il faut saisir les ministres par l'intermédiaire des députés.

Anthony CORABOEUF pense que finalement le problème n'est que repoussé.

Denis BRETAUDEAU précise que si l'on négocie avec les opérateurs, il faut les traiter chacun avec égalité. Il s'interroge à savoir s'ils ne veulent pas simplement installer des antennes multidirectionnelles pour couvrir la zone.

Céline PLESCY confirme que nous ne sommes pas en zone blanche. Elle préfère que ce soit au contraire directionnel car cela protège les populations des rayonnements.

Virginie KERZHERO tient à préciser que la Commune est une commune au patrimoine historique et qu'il faut défendre le dossier pour éviter ce type d'antenne. Elle demande s'il n'est pas possible de faire appel à un bureau d'étude pour ce type de projet ; et de faire justement une simulation.

Alain BOURGOIN explique que c'est ce qui a été dit mais que juridiquement cela n'a aucun poids. La seule possibilité est le classement par la DREAL, au niveau de la Région et donc du Conseil d'Etat. Cela n'a pas encore été classé. Il indique qu'il faut recontacter la DREAL mais que si cela part sur du terrain privé, la Commune ne pourra rien faire.

Alain BOURGOIN précise également qu'il a bien reçu chacun des protagonistes dans son bureau pour ne pas faire d'inégalité : Bouygues, Free, Orange.

## DCM 2023\_D102/ 7.2.3 CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS, LIEE AUX ZONES ARTISANALES

Monsieur le Maire rappelle que la Taxe d'Aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

La Taxe d'Aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU.

La loi de finances rectificatives pour 2022, adoptée le 1er décembre 2022, redonne son caractère facultatif au reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement ; les collectivités ayant deux mois à compter de la promulgation de cette loi pour éventuellement revenir sur leur décision, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2023.

Le 26 janvier 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis décidait ainsi le retrait de la délibération n° 068C20221013 prise en Conseil Communautaire du 13 octobre 2022 sur la base de la législation en vigueur à ce moment-là (loi de finances pour 2022) et emportant la caducité de toutes les conventions de reversement d'ores-et-déjà signées entre la COMPA et certaines communes.

Néanmoins, compte-tenu de la charge des équipements publics que la COMPA assume sur le territoire des communes, il apparaît nécessaire qu'une nouvelle répartition de cette taxe soit décidée.

Chaque commune doit donc désormais reverser à l'EPCI une quote-part de la Taxe d'Aménagement en fonction de la charge des équipements publics que l'EPCI assume sur le territoire de chaque commune membre. Les équipements à prendre en considération sont ceux qui contribuent à la réalisation des objectifs de la collectivité en matière d'urbanisme.

Sur le territoire du Pays d'Ancenis, la charge des équipements publics que la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis assume est limitée, hors budgets SPIC financés par des ressources propres, aux Zones d'Activités économiques communautaires (création, extension, restructuration, entretien, etc.).

Lors du Conseil Communautaire du 28 juin 2023, les élus de la COMPA ont approuvé le principe de reversement par les communes membres de 60 % du produit de la part communale de la taxe d'aménagement, perçue par les communes sur le périmètre des Zones d'Activités économiques communautaires.

Sont concernées toutes nouvelles constructions ou extensions d'entreprises sur une Zone d'Activités économiques communautaires faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme selon l'article 1635 quater B du code général des impôts à compter du 1er janvier 2024. Les Zones d'Activités économiques communautaires dont il est question sont les zones existantes, les extensions futures des zones ainsi que les futures zones.

La mise en œuvre de ce reversement est conditionnée à la signature d'une convention entre la COMPA et chaque commune concernée après adoption par délibérations concordantes. Les termes de cette convention ont été approuvés par les élus communautaires le 28 juin dernier.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

VU l'article 15 de la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022.

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologique préventive.

VU l'article L 331 du code de l'urbanisme.

VU les articles 1379 et 1635 quater B du code général des impôts.

VU la délibération n° 003C20230126 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2023 de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis concernant le retrait de la délibération n° 068C20221013 portant sur le reversement obligatoire de la part communale de la Taxe d'Aménagement à la COMPA sur le périmètre des Zones d'Activités économiques communautaires.

VU la délibération n° 049C20230628 du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, approuvant le reversement de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis ainsi que la convention-type de reversement.

CONSIDERANT le caractère de nouveau facultatif de reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

CONSIDERANT que la charge des équipements publics que la COMPA assume sur le territoire de chaque commune membre est, hors budgets SPIC financés par des ressources propres, limitée au périmètre des Zones d'Activités économiques communautaires.

CONSIDERANT la Zone d'Activités économiques communautaire présente du Plessis sur le territoire communal.

CONSIDERANT le projet de convention de reversement à signer avec la COMPA, annexé à la présente délibération.

**→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'Approuver le reversement à la COMPA de 60 % du produit de la part communale de la Taxe d'Aménagement, perçue par la commune d'Oudon sur le périmètre de la Zone d'Activités économiques communautaire du Plessis à compter du 1er janvier 2024,
- d'Approuver les termes de la convention de reversement ci-annexée,
- d'Autoriser le Maire à signer la convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

**COMMENTAIRES :**

Alain BOURGOIN tient à expliquer qu'il s'agit de la taxe d'aménagement liés aux zones artisanales. Depuis la Loi Notre, c'est à la COMPA de gérer toutes les zones d'activités, qu'elles soient anciennes ou nouvelles.

Actuellement tous les reversements sont intégralement reversés aux communes. Il précise qu'Oudon est peu impacté parce qu'il y a une petite zone et qu'Oudon n' a pas de construction nouvelle.

Depuis janvier 2020, 60% est reversé à la COMPA. Les 40 % restants sont à la charge des communes et ils concernent la gestion de l'eau pluviale.

Pauline BLAIN demande si c'est bien toutes les communes de la COMPA qui reversent 60% de cette taxe d'aménagement. Elle s'interroge sur le fait que finalement la Commune reverse une grosse partie alors que la Commune ne va peut-être pas en bénéficier.

Alain BOURGOIN explique que pour le moment la Commune de reverse rien car cela varie en fonction des nouveaux chantiers : s'il y a une création d'entreprise, il y a une taxe d'aménagement au dépôt du permis de construire.

DCM2023\_103/8.3.1 – DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVÉE OUVERTE A LA CIRCULATION

Il est exposé que le Conseil municipal doit procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Cette dénomination a notamment pour but de faciliter l'intervention des services de secours, l'accès de tous les habitants aux services

publics et services commerciaux tels que la délivrance du courrier, et faciliter la connexion aux réseaux notamment le déploiement de la fibre.

Considérant le permis d'aménager n°PA04411520W3001 accordé aux Consorts Rousseau en date du 03/11/2020 et modifié le 16/06/2022 pour la création d'un lotissement privé,  
Considérant la proposition des Consorts Rousseau pour nommer la voie qui dessert les 6 lots : « rue de Beau Soleil »,

Vu les articles L 2212-2 et L 2121-30 du code général des collectivités territoriales,  
Vu les articles L113-1 et L162-1 du code de la voirie routière,

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- d'Adopter la dénomination « rue de Beau Soleil » pour la voie desservant le lotissement,
- de Charger Monsieur le Maire de communiquer ces informations aux administrés concernés, aux services de la Poste, services fiscaux, SDIS et autres services publics.

COMMENTAIRES :

Alain BOURGOIN présente un plan pour expliquer la situation. Il s'agit de nommer une rue suite à la numérotation des rues.

Il précise qu'historiquement les anciens propriétaires ont indiqué que la parcelle s'appelait « Beau Soleil » d'où la proposition.

## 7. VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

Rapporteur : Hugues LEMONNIER

### Commission Voirie et Espaces publics du 12/09/23

Hugues LEMONNIER expose les points abordés en commission :

- Aménagement rue Fouschard, la gare et la rue du port : enfouissement des réseaux et la réfection de l'éclairage de la gare.

Hugues LEMONNIER explique qu'après la délibération suivante cela va permettre de faire des études sur l'éclairage.

Virginie NATTIER ne comprend pas le tableau. Elle se demande si l'estimation est hors taxes et si elle est plus chère que la TTC estimée.

Hugues LEMONNIER répond que dans le tableau, il y a le coût réel : les participations du Sydela a une à charge. L'opération pour la commune en reste à charge est de 97 000 €.

Alain BOURGOIN explique que ce qui a gêné Virginie, est qu'il est indiqué 97 867 € mais que c'est totalement indépendant des 97 400 € du total.

### DCM2023\_104/1.6.1 APPROBATION DES ESTIMATIFS DE TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX ET ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA GARE

Monsieur le Maire expose que la rue de la Gare nécessite des travaux d'effacement des réseaux et modification de l'éclairage public, du parking du bâtiment de la Gare par le regroupement pour l'énergie TE44.

Les opérations présentent un budget prévisionnel de 97 400 € TTC comprenant :

- Les études
- Les travaux
- Les équipements et matériels

Vu les articles L.2121-9 et R.2129-9 du code général des collectivités territoriales concernant le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement

Vu l'article L.2122-21-6 du CGCT, qui prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure

de passation de ce marché. Elle comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Les estimations sont réparties comme suit :

N° Dossier	Travaux		Participation financière estimée à verser au SYDELA		
	Nature	Coût travaux HT estimé	Montant HT estimé	TVA estimée	Montant TTC estimé
115.22.003EP56	EP56 Réalisation de travaux neufs ou rénovation de réseaux éclairage public	45 536,67	27 322,00	0,00	27 322,00
<b>Total de l'opération (en €)</b>		<b>45 536,67</b>	<b>27 322,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 322,00</b>

N° Dossier	Travaux		Participation financière estimée à verser au SYDELA		
	Nature	Coût travaux HT estimé	Montant HT estimé	TVA estimée	Montant TTC estimé
115.22.005EF40	EF40 Réalisation d'un effacement de réseau électrique basse tension.	46 618,98	23 309,49	0,00	23 309,49
115.22.005EP56	EP56 Réalisation de travaux neufs ou rénovation de réseaux éclairage public	24 590,91	14 754,55	0,00	14 754,55
115.22.005RT65	RT65 Réalisation d'un génie civil pour l'effacement des réseaux de télécommunication.	26 657,56	26 657,56	5 331,51	31 989,07
<b>Total de l'opération (en €)</b>		<b>97 867,45</b>	<b>64 721,60</b>	<b>5 331,51</b>	<b>70 053,11</b>

Considérant le travail préparatoire engagé par la commission voirie,  
 Considérant la nécessité de mettre à disposition un éclairage public de qualité,

→ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 22 votes POUR et 5 votes CONTRE décide :**

- d'Approuver le montant de l'opération s'élevant 97 400 € TTC,
- de Dire que l'enveloppe budgétaire nécessaire à la réalisation de l'opération sera prévue au budget général de l'exercice en cours et des exercices suivants,
- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier de marché et le charger de faire tout ce qui est nécessaire en ce sens,
- d'Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération précitée dans le cadre des délégations qui lui ont été données,
- d'Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches pour l'obtention de subventions.

## 8. BÂTIMENTS ET ACCESSIBILITÉ

Rapporteur : Franck BESSON

**Commissions Bâtiment et accessibilité du 05/09/23**

Franck BESSON résume les divers points abordés en commission :

- Travaux salle des maîtres (projet de préau pour les maternelles, architecte...) : la rénovation ne serait pas possible à l'intérieur du bâtiment initial mais un autre endroit à l'intérieur de l'école a été proposé. Il montre des visuels.
- Projet de végétalisation de la cour

Hugues LEMONNIER demande s'il ne serait pas possible de végétaliser la toiture du préau.

Séverine DUGUEY indique que c'est une bonne idée et qu'il serait intéressant de demander.

Franck BESSON répond que cela impliquerait un coût plus important et qu'il n'est pas sûr de la faisabilité.

Hugues LEMONNIER précise que c'est un isolant et que les enfants pourraient avoir moins chaud. Pauline BLAIN précise qu'il faut prévoir une circulation d'air parce que cela risque de chauffer à l'intérieur pour les enfants.

Franck BESSON indique que c'est ouvert partout ; il n'y a qu'un seul mur au fond.

- Toilettes publiques de la Pilardière

Pauline BLAIN souhaite savoir qui entretient ces toilettes.

Franck BESSON indique que ce sont des toilettes automatiques et que le rechargement est fait par les services techniques. Elles sont fermées de 22 h à 6 h du matin et programmables lors des manifestations.

- Travaux à la bibliothèque
- 124, rue Fouchard.
- Travaux de rénovation dans les logements gendarmerie (salles de bain et cuisines dans 6 appartements)
- Nouveau Centre technique Municipale (étude écologie)
- Peinture des portes de l'église
- Travaux d'été à l'école

Pauline BLAIN demande le montant du prix des toilettes de la Pilardière.

Franck BESSON explique qu'il y en a eu pour environ 30 000 €.

Alain BOURGOIN souhaite également rappeler qu'il y a longtemps que le préau des maternelles a été demandé depuis son mandat en tant qu'adjoint à l'enfance jeunesse.

Céline PLESCY tient à préciser que la salle des maîtres, fait partie désormais des aménagements qui sont demandés par la réglementation. La communauté éducative a besoin d'une salle dédiée pour recevoir les familles, pour se réunir, pour entreposer des dossiers.

#### DCM2023\_105/ 1.6.1 GROUPE SCOLAIRE JULES VERNE – SALLE DES MAÎTRES ET PREAU : CHANGEMENT DE DESTINATION DU PROJET SALLE DES MAÎTRES

Le développement de la commune d'Oudon a nécessité plusieurs extensions du groupe scolaire Jules Verne.

Actuellement, il n'existe pas de salle de travail et de réunion pouvant accueillir les enseignants. Ceci est une obligation qui n'est pas respectée.

Suite à la présentation de la rénovation du bâtiment, le projet ne répondait pas aux besoins exprimés par rapport au bâtiment existant de mauvaise qualité (en mèche fer de faible épaisseur).

Actuellement il n'existe pas de préau pour les enfants de maternelle.

Ce qui ne permet pas les enfants de profiter des temps de récréations à l'extérieur les jours de pluie et de fortes chaleurs.

Pour répondre à ces deux besoins, la municipalité souhaite :

- s'engager dans la démolition d'un bâtiment situé dans l'enceinte du groupe scolaire
- la création d'un préau d'une capacité de 100 élèves et d'un local de rangement pour les jeux d'extérieur
- réagencer une pièce existante dans l'école qui répond aux besoins pour en réaliser la salle des maîtres.

Cette opération présente un budget prévisionnel de **258 000 € TTC** comprenant :

- Les études et contrôles réglementaires
- Les travaux
- Les équipements et matériels

Vu les articles L.2121-9 et R.2129-9 du code général des collectivités territoriales concernant le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement

Vu l'article L.2122-21-6 du CGCT, qui prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Vu la délibération, 2023\_D017, portant sur le groupe scolaire Jules Verne, salle des maîtres, lançant l'opération,

Vu le montant de l'opération déjà approuvé à 200 000 € TTC

Considérant le travail préparatoire engagé par la commission bâtiments et notamment l'élaboration du programme de travaux,

Considérant la nécessité de mettre à disposition du corps enseignant un lieu de réunion,

Considérant la nécessité de mettre à disposition un préau pour les maternel.

### → **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- d'Approuver le montant de l'opération s'élevant à 258 000 € TTC,
- d'Approuver les modalités de financement,
- de Dire que l'enveloppe budgétaire nécessaire à la réalisation de l'opération sera prévue au budget général de l'exercice en cours et des exercices suivants,
- d'Approuver le programme technique détaillé constitué lors de la phase de pré-études,
- d'Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier de marché et le charger de faire tout ce qui est nécessaire en ce sens,
- d'Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager les dépenses de l'opération précitée dans le cadre des délégations qui lui ont été données,
- d'Autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches pour l'obtention de subventions,
- d'Annuler et de remplacer la délibération 2023\_D017, portant sur le groupe scolaire Jules Verne, salle des maîtres, lançant l'opération,

DCM2023\_106/ 1.6.1 CREATION D'UNE ARCHE 124 RUE ALPHONSE FOUSCHARD : LANCEMENT DE L'OPÉRATION

L'opération porte sur la rénovation partielle d'un bâtiment sis au 124 rue Alphonse Fouschard.

Cette rénovation comprend la création d'une arche sur la rue Alphonse Fouschard et la réalisation d'une surface commerciale.

Cette opération présente un budget prévisionnel de 222 000 € TTC comprenant :

- Les études et contrôles réglementaires
- Les travaux

Vu les articles L.2121-9 et R.2129-9 du code général des collectivités territoriales concernant le Conseil municipal et ses modalités de fonctionnement

Vu l'article L.2122-21-6 du CGCT, qui prévoit que la délibération du Conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Elle comporte obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché,

Vu le montant de l'opération déjà approuvé à 222 000 € TTC

Considérant le travail préparatoire engagé par la commission bâtiments et notamment l'élaboration du programme de travaux,  
Considérant la consultation de maîtrise d'œuvre pour remplacer ZENITH Architecture et Ingénierie qui a été mise en liquidation judiciaire à partir du mercredi 18 janvier 2022.

### **Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- d'Approuver le montant de l'opération s'élevant à **222 000 € TTC** répartis de la façon suivante :  
Budget Principal : 15 000 € de frais annexes et 35% de l'enveloppe travaux soient 67 200 €  
Budget Immobilier : 15 000 € de frais fixes et 65% soient 124 800 €
- d'Approuver le programme technique détaillé constitué lors de la phase de pré-études,
- de Préciser que ce marché sera conclu à prix global forfaitaire, ferme et révisable,
- d' Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier de marché et de le charger de faire tout ce qui est nécessaire en ce sens.

### COMMENTAIRES :

Franck BESSON tient à rappeler que le 124 rue Fouchard est la maison qui est au milieu du bourg après la boulangerie. Elle avait été achetée à l'époque pour créer une arche comme sur le bâtiment de la boulangerie ; Ceci afin de sécuriser bien sûr les piétons. Il faut un nouvel architecte pour lancer l'opération, le précédent ayant déposé le bilan.

Pauline BLAIN s'interroge sur les travaux qui ont déjà été engagés par la Commune. Elle demande si par la suite la Commune vendrait.

Franck BESSON précise que c'est une bien communal et qu'aujourd'hui il y avait un collectif qui était intéressé mais que rien est fait pour le moment. Ce serait pour créer un commerce dans cette rue pour ceux qui voudront y investir.

Anthony CORABOEUF explique que c'est travaillé en commission Dévéco.

Pauline BLAIN répond que c'est un gros investissement pour la commune et que ce sont les contribuables qui paient.

Nelly HARDY précise que c'est surtout une question de sécurité aujourd'hui.

Alain BOURGOIN explique que dans tous les cas la commune ne sera pas perdante si elle vend ou si elle loue. Les contribuables ne vont pas payer puisque cela sera pris sur le budget immobilier qui est équilibré.

Céline PLESCY indique que cela permet de diversifier l'offre commerciale en local.

Nelly HARDY fait un rappel historique sur la boulangerie : A l'époque c'est le Conseil municipal, à plusieurs reprises, qui a incité les boulangers à investir pour pouvoir faire cette arche.

La seule solution qu'il y a eu, était de faire l'acquisition de la boulangerie. Aujourd'hui, tout le monde est satisfait, y compris le commerce puisque cela a permis dynamiser et de sécuriser le le cheminement. Aujourd'hui nous sommes dans la même situation.

Pauline BLAIN répond qu'elle est tout à fait d'accord pour sécuriser et faire une voie piétonne.

Franck BESSON précise que la Commune ne peut pas faire des travaux sur de biens privés.

## **9. DEVELOPEMENT ECONOMIQUE LOCAL**

Rapporteur : Anthony CORABOEUF

### **Commission « Développement économique local » du 25/07/23**

Anthony CORABOEUF présente les différents points abordés :

- visite de la poste pour en faire un pôle médical
- étude demande naturopathe



DCM2023\_D0107/7.1.6 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL : TARIFICATION DROIT DE PLACE ET VENTE DE BOIS

Vu la délibération n° DCM2023\_D092 en date du 07 juillet 2023 portant tarification de droit de place et vente de bois,

Vu le courrier de la préfecture demandant à M. le Maire de réglementer l'occupation du domaine public gratuitement,

Vu l'article L2125-1, du CGCT fixant comme principe la non-gratuité de l'occupation domaniale mais prévoit différents cas de dérogation dont notamment l'occupation du domaine public au profit des associations qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant le rappel de M. le Préfet demandant à M. le Maire de réglementer l'occupation du domaine public gratuitement,

**→ Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 22 votes POUR et 5 votes CONTRE décide :**

- d'Annuler la délibération n° DCM2023\_D092 en date du 07 juillet 2023 portant tarification de droit de place et vente de bois,
- de Voter les tarifs comme suit :

<b>DROIT DE PLACE</b>	Unité	Tarifs 2020	Proposition 01/10/2023
Commerçants ou artisans	Sans abonnement (au ml)	1,60€	1.60 €
	Avec abonnement trimestriel (au ml)	1,40 €	1.40 €
Chapiteau	Forfait	34,00 €	40 €
Terrasse	Redevance du 01/04 au 15/10 (au m2)	6,00 €	8 €
	Redevance sur l'année (au m2)	8,00 €	10 €
Commerçants ambulants	Occasionnels (au ml)	2,00 €	2 €

<b>VENTE DE BOIS</b>	Tarifs 2020	Proposition 01/10/2023
Stère de bois sur pied	15 €	18 €
Stère de bois de chauffage non résineux (longueur variable)	45 €	55 €
Stère de bois de chauffage résineux (longueur variable)	15 €	15 €
Abattu en vrac non résineux	25 €	30 €

- de Préciser que l'occupation du domaine public gratuitement est possible à deux conditions :
  - Que l'autorisation se fasse au profit d'une association loi 1901,
  - Et que l'autorisation concoure à la satisfaction d'un intérêt général c'est-à-dire à but non lucratif et à caractère caritatif, social ou humanitaire ou présentant un intérêt général suffisamment caractérisé pour la collectivité locale.
- de Charger monsieur le Maire de faire le nécessaire en ce sens.

COMMENTAIRES :

Anthony CORABOEUF explique que les tarifs ont été fixés en comparaison aux communes extérieures et la Commune d'Oudon est la moins onéreuse en termes de tarifs.

Denis BRETAUDEAU souhaite comprendre l'appellation « stère de bois sur pied » ; Il souhaite savoir qui coupe le bois sur Oudon et qui gère les coupes et les autorisations.

Anthony CORABOEUF explique qu'il y a beaucoup de terrain communal avec des arbres.

Il confirme que c'est vu avec la commission environnement et que c'est lui qui gère les coupes.

Denis BRETAUDEAU se demande comment sont gérés les espaces protégés.

Anthony CORABOEUF confirme qu'il n'y a rien qui interdit de faire du bois sur les frênes par exemple.

Pauline BLAIN précise que c'est seulement s'il y a des espèces protégées.

## ATTRACTIVITE

Rapporteur : Alain BOURGOIN

**Groupe « Etude Attractivité » du 27/06/23 et du 04/09/23**

Comptes-rendus joints à la présente note

Alain BOURGOIN présente les points abordés en réunion :

- réflexion sur le projet « cœur de bourg avec le CAUE »
- pôle médical
- subvention travaux

## URBANISME - ATTRACTIVITE

Rapporteur : Alain BOURGOIN

**Groupe « Urbanisme-attractivité « Aménagement de Bellevue » du 21/09/23**

Compte-rendu joint à la présente note

Alain BOURGOIN présente les points abordés en réunion :

- terrains disponibles au niveau du PLU : zone avec une OAP, une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- parcelles privées à vendre
- réflexion sur un cahier des charge pour formaliser avec l'aide du Département

## TOURISME CULTURE EVENEMENTIEL

Rapporteur : Nelly HARDY

**Commission Tourisme Culture Evènementiel du 07/09/23 et 25/09/23**

Comptes-rendus joints à la présente note

Nelly HARDY présente les points des comptes-rendus :

- marché de Noël
- bibliothèque

Marie-Hélène CARON-BERNIER présente le bilan du réseau bibliofil sur le Pays d'Ancenis :

20% de la de la population qui fréquente la bibliothèque en pays d'enseigner, contre 16% seulement en de population, 15% de prêts de livres en plus, importante augmentation des transferts de livres d'une bibliothèque à l'autre, qui est effectuée par une navette entre les bibliothèques. Il y a 400 bénévoles qui ont œuvré en 2022. Projet sur Oudon de mettre en place un automate pour les réservations et les retours des livres pour faciliter le travail. La bibliothèque envisagerait également un espace de lecture au plan d'eau du chêne.

Bertrand PINEL souhaite saluer le travail en intercommission.

- journées du patrimoine : 473 visiteurs au château

## COMMUNICATION

Rapporteur : Séverine DUGUEY

**Commission Communication du 29/08/23**

Compte-rendu joint à la présente note

## SOLIDARITES

Rapporteur : Séverine DUGUEY

**Commission Solidarités du 19/09/23**

Compte-rendu joint à la présente note

Séverine DUGUEY présente les points du compte-rendu :

- préparation des colis de fin d'année
- bilan des cafés villages
- réunion CCAS dans le cadre de la semaine bleue
- goûter à l'Ehpad
- La caravane numérique, du 23 au 26 octobre

## LOIRE ET PORT

Rapporteur : Anthony CORABOEUF

**Commission Loire et port du 06/09/23**

Compte-rendu joint à la présente note

Anthony CORABOEUF présente les points abordés dans le compte-rendu :

- Dévasement du port
- Changement du ponton ou rénovation

Pauline BLAIN souhaite savoir ce qui a été fait pour la jussie pour l'enlever mécaniquement. Anthony CORABOEUF répond que le devis ne correspondait pas à la demande et qu'il y a une saisonnalité à respecter pour le faire, ce sera pour 2024.

Anthony CORABOEUF rappelle que demain à 10 h 45 il y a une réunion pour prendre les doléances des usagers.

## 1. ENFANCE-JEUNESSE

Céline PLESCY présente un bilan de la rentrée 2023 puis les points abordés dans le compte-rendu non distribué en CM :

- Organisation de la rentrée : TAP et restauration
- Portail famille,
- Bilan de mi-mandat
- Fermeture d'une classe : 11 classes, 422 élèves, 10 classes pour l'école publique, 246 élèves à l'école Jules Verne et 176 à l'école Saint Joseph.
- animateurs sportifs et intervenants extérieurs pour les animations et activités pédagogiques
- Reprise de du comité consultatif de la pause méridienne avec des nouveaux parents
- Réflexion sur le repas végétarien,

## 2. EPBN

Bertrand PINEL présente quelques diapos sur l'EPBN :

- Arrivée de la chargée de transition écologique : Johanna HERNANDEZ
- Atlas de la biodiversité communale
- Sanctuarisation de milieux naturels,
- Zonage pour l'accélération des énergies renouvelables (ZAENR)
- Plan de gestion forestier de la Pilardière

## 10. DECISIONS DU MAIRE

2023_M035	01/07/2023	01/07/2023	Renonciation droit de préemption -680 la Durandière	06/10/2023
-----------	------------	------------	---	------------

2023_M036	01/07/2023	01/07/2023	Renonciation droit de préemption -359 rue de Belle Vue	06/10/2023
2023_M037	03/07/2023	03/07/2023	Vente de gré à gré materiel nautique	06/10/2023
2023_M038	08/08/2023	30/06/2023	Acquisition concession cimetièrè n°T-2023-02 CHAPLAIS	06/10/2023
2023_M039	26/07/2023	26/07/2023	Signature convention d'honoraires cabinet d'avocat CVS,expulsion locataire	06/10/2023
2023_M040	01/08/2023	01/08/2023	Préemption parcelles ZS 1-68 - 69-délégation DIA ENS	06/10/2023
2023_M041	02/08/2023	02/08/2023	Signature marché public de réhabilitation de la bibliothèque Lot 1	06/10/2023
2023_M042	02/08/2023	02/08/2023	Signature marché public de réhabilitation de la bibliothèque Lot 2	06/10/2023
2023_M043	02/08/2023	02/08/2023	Signature marché public de réhabilitation de la bibliothèque Lot 3	06/10/2023
2023_M044	02/08/2023	02/08/2023	Signature marché public de réhabilitation de la bibliothèque Lot 4	06/10/2023
2023_M045	02/08/2023	02/08/2023	Signature du bail centre équestre avec l'Ecurie de la Tour	06/10/2023
2023_M046	08/08/2023	09/08/2023	Mise en fourrière d'un véhicule abandonné	06/10/2023
2023_M047	09/08/2023	09/08/2023	Non préemption 25 rue des Pêcheurs	06/10/2023
2023_M048	09/08/2023	09/08/2023	Non préemption la Rousselière (division Cts AYLWIN)	06/10/2023
2023_M049	09/08/2023	09/08/2023	Non préemption la Rousselière (division Cts AYLWIN)	06/10/2023
2023_M050	09/08/2023	09/08/2023	Non préemption 81 rue des Blôts	06/10/2023
2023_M051	09/08/2023	09/08/2023	Non préemption rue du Vieux Puits	06/10/2023
2023_M052	14/08/2023	14/08/2023	Non préemption la Rousselière	06/10/2023
2023_M053	14/08/2023	14/08/2023	Non préemption la Rousselière	06/10/2023
2023_M054	14/08/2023	14/08/2023	Non préemption la Rousselière (division Cts AYLWIN)	06/10/2023
2023_M055	14/08/2023	14/08/2023	Non préemption 49 rue d'Anjou	06/10/2023
2023_M056	14/08/2023	14/08/2023	Non préemption 265 rue de la Côte Saint Aubin	06/10/2023
2023_M057	14/08/2023	14/08/2023	Non préemption Blanche Lande Nord	06/10/2023
2023_M058	14/08/2023	14/08/2023	Non préemption 27 Blanche Lande Nord	06/10/2023
2023_M059	31/08/2023	05/09/2023	Etude impact environnement CTM	06/10/2023
2023_M060	12/09/2023	12/09/2023	Demande de subvention auprès de la COMPA, travaux de la bibliothèque	06/10/2023
2023_M061	19/09/2023	19/09/2023	Destruction de véhicule marque Peugeot 106 mis en fourrière 09 août 2023	06/10/2023
2023_M062	20/09/2023	21/09/2023	Signature Contrat d'hivernage Camping-Car municipal,Les Vents D'ecorciere	06/10/2023

## 11. INTERCOMMUNALITÉ

1. Franck BESSON évoque le SIVOM : dissolution toujours compliquée car toujours en attente des réponses de l'Etat qui tardent.
2. Bertrand PINEL évoque quelques points sur la COMPA :
  - Franchises et assurances
  - Consommation d'énergie : chauffage
  - Révision du pacte fiscal : dotation et attribution de compensation

Alain BOURGOIN rappelle que pour le vote de ce dernier point il faut que les 20 communes soient d'accord. Cela va être compliqué c'est pour le moment bloqué.

Il fait un retour sur le tourisme sur le Pays d'Ancenis qui se porte bien.

Séverine DUGUEY explique aussi le point sur l'aérodrome d'Ancenis : fin de délégation de service en 2025. Une réflexion est menée au sein de la Compa avec de nouvelles instances créées comme des instances consultatives, notamment avec des associations du territoire pour

réfléchir notamment ce qui est souhaité pour la délégation suivante et le SCOT qui n'a pas beaucoup avancé car cela met beaucoup de temps au niveau de l'Etat.

## 12. INFORMATIONS

Alain BOURGOIN souhaite revenir sur la gestion du bois. Il explique qu'il y a 2 types de forêts : les forêts domaniales et les forêts communales.

Les forêts domaniales c'est l'ONF qui les gère et qui doit être au courant de tout ce qui se passe au niveau des ventes et des coupes d'arbres.

Les forêts communales ce sont les propriétés des communes. La commune est donc libre de donner ou de vendre le bois dont elle est propriétaire.

Il précise qu'en Conseil municipal il y a juste des informations sur le bois qui sont données mais il n'y a pas d'obligation de retour à l'ONF sur les forêts communales.

## 13. QUESTIONS ORALES

### 1. Pauline BLAIN souhaite savoir où en est l'avancement de la Convention avec Natur'Oudon.

Bertrand PINEL répond que cela a été abordé en commission mais que Pauline BLAIN est partie avant ce point. Il explique que cela fait bien partie de la liste d'actions sur lesquelles la Commune s'était engagée. Il confirme que le sujet est amorcé depuis le mois de septembre, avec le juriste de la Commune et l'arrivée de la chargée de transition écologique, Johanna HERNANDEZ. Le suivi et l'avancement sera traité en commission EPBN.

### 2. Denis BRETAUDEAU souhaite avoir des informations sur l'achat du Presbytère.

Il indique qu'une proposition a été faite, qu'elle a été acceptée, et qu'elle a été refusée. Lors de ce Conseil, sur le point sur la commission finances, le prix a été indiqué. Il demande s'il s'agit du terrain nu.

Alain BOURGOIN explique que le montant proposé concernait le terrain et une maison : 415 000 €.

Le montant n'était pas suffisant dans le budget prévu initialement. C'est donc un complément pour arriver à ce montant.

Aujourd'hui, il y a un élément nouveau à prendre en compte, le mur s'est écroulé. Un chiffrage sur la rénovation du mur va donc être réalisé. Celui-ci donnait dans la cour de l'école. Ce sera un élément de négociation à la baisse du prix, car c'est le futur propriétaire qui devait faire les travaux. Il conclue en indiquant qu'il s'agit d'un élément fondamental dans l'étude cœur de bourg qui est menée.

Denis BRETAUDEAU souhaite savoir si un recours va être engagé pour contraindre le diocèse à réparer le mur.

Alain BOURGOIN réexplique que la Commune est en attente du devis ; que la zone est sécurisée dans l'attente.

### 3. Virginie NATTIER demande comment était répartie l'augmentation de 15% de la taxe foncière. Il y a eu des retours de certains administrés.

Alain BOURGOIN présente un graphique. Après les explications chiffres par chiffres, il résume en expliquant que tout le monde augmente au moins de 7% ; Oudon est toujours encore largement en dessous.

Bertrand PINEL précise qu'effectivement si les gens regardent ce qu'ils payaient avant entre taxe d'habitation et taxe foncière, malgré ces augmentations la Commune reste en dessous.

Pauline BLAIN souhaite savoir si c'est l'état qui revalorise et décide cela.

Alain BOURGOIN répond que il a été voté les bases en Conseil municipal, et qu'en commission finances l'augmentation de 8% a été proposée.

Denis BRETAUDEAU aimerait que cela soit présenté dans la feuille de chou (le bulletin communal). Ceci éviterait ainsi les questions. Il rappelle que l'opposition avait proposé 2%. Il explique que les gens ne comprennent pas le libellé et que l'Etat impose une augmentation d'impôts sans le dire. Séverine DUGUEY répond qu'elle note la remarque.

Bertrand PINEL confirme que M. BRETAUDEAU a raison il faut expliquer et réexpliquer ces enjeux. Il indique que tout de même il y a eu plusieurs doubles pages sur le sujet en traitant justement cette subtilité entre l'augmentation de la base et l'augmentation du taux.

Alain BOURGOIN tient à préciser qu'en votant 2 %, les administrés auraient eu 9,6% d'augmentation.

Denis BRETAUDEAU a une dernière question sur le foncier. L'intercommunalité d'Oudon augmente de 150%, Ancenis Saint-Géréon 200%.

Alain BOURGOIN répond qu'il n'y a pas de différence c'est automatique, c'est la même part intercommunale pour les 20 communes. Le montant n'est pas le même mais le taux est le même pour toutes les communes.

**4. Virginie KERZHERO s'interroge sur les récentes réunions qui ont eu lieu dans les logements situés près la mairie, alors qu'il y a un déficit criant de logement locatif sur Oudon. Ils sont conscients que la mairie est trop petite au regard des besoins de services municipaux. Elle se questionne sur la possibilité de réfléchir à un véritable projet d'extension ou de déconcentration de certains services et ainsi ne plus condamner des offres locatives au gré des besoins des services.**

Alain BOURGOIN répond que ceci est étudié dans la commission « Attractivité cœur de bourg ». L'agrandissement de la mairie est bien inclus dans cette étude. A court terme, ces logements seront utilisés. Et il est nécessaire de rendre ces appartements à la location le plus tôt possible. Mais il faut étudier de façon cohérente les possibilités.

## 14. AGENDA

**7 et 8 octobre** : Ce soir je sors mes parents

**21 octobre** : Séminaire des élus

**Du 24 octobre au 7 novembre** : Défi Kiplin dans la cadre d'octobre solidaire

**28 octobre** : Village d'Halloween

**10 novembre** : Armistice avec les écoles

**11 novembre** : Armistice cantonal à Saint Erblon

**25 et 26 novembre** : Marché de Noël

**1er décembre** : Conseil municipal

**2 et 3 décembre** : Téléthon

Fin de séance à 22 h 45